



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 28016

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la question de la double tarification des établissements pour personnes âgées. En effet, aujourd'hui, au sein d'un même établissement, la tarification est du ressort de l'État en ce qui concerne la personne âgée accueillie pour des soins, alors qu'elle relève du conseil général pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Cette double tarification est source de complexité et d'opacité tant pour les gestionnaires que pour les personnes âgées elles-mêmes. Aussi, dans le cadre des lois de décentralisation, il lui demande dans quelle mesure il envisagerait que les crédits affectés à la tarification sanitaire dans les établissements pour personnes âgées puissent être délégués aux conseils généraux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28016

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8549

Question retirée le : 30 mars 2004 (Retrait pour cause de question identique)